



ARRETE 2019-28

Portant réglementation de la circulation sur les voies nommées :
Route de Bourgoin, route des blés, route des écoliers et route de pian

LE MAIRE

VU le code de la route et notamment ses articles R411.8 et R411.25 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213 à L2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

CONSIDERANT l'organisation d'un rassemblement de vieux tracteurs le 1er juin 2019 par Monsieur Olivier TISSERAND et la participation du comité des fêtes de Crachier,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et afin d'assurer la sécurité des usagers, des visiteurs, exposants, et organisateurs il y a lieu de réglementer la circulation.

SUR proposition de Madame le Maire :

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement fermée ou alternée sur la route de Bourgoin, la route de pian la route des blés et la route des écoliers afin de permettre l'arrivée et le départ des tracteurs.

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera applicable le samedi 1er Juin 2019 de 9h à 17h

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place, entretenue et déposée, par le comité des fêtes et l'organisateur, sous le contrôle de la Mairie.

Les dispositions du présent arrêté n'entreront en vigueur qu'après mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur le site internet de la commune <https://www.crachier.fr>

ARTICLE 5 :

Mme. Le Maire,

Est chargée, de l'application du présent arrêté,

A Crachier, le 28 mars 2019

Le Maire

N.ROY

